

## Enseignement plus



*Nous donnons vie à vos projets*

### Quel est l'objet de la garantie ?

Garantie des prêts bancaires octroyés aux étudiants inscrits aux instituts et écoles supérieurs de l'enseignement privé pour le financement, en partie ou en totalité, des frais d'inscription et de scolarité.

### Quels sont les bénéficiaires ?

Peuvent bénéficier de la garantie du Fonds, les étudiants réunissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine
- Avoir au plus 25 ans au moment du dépôt de la demande du crédit bancaire
- Justifier d'une inscription valide ou à défaut, d'une attestation d'inscription provisoire, auprès d'un institut ou école supérieurs de l'enseignement privé, reconnu par l'Etat, dans l'une des filières ci-après :
  - Gestion des entreprises
  - Economie et finance
  - Expertise comptable
  - Communication et marketing
  - Filières d'ingénieurs
  - Architecture
  - Filières de la santé
  - Filières scientifiques universitaires
  - Les classes préparatoires
  - Filières juridiques universitaires

### Quelles sont les conditions de financement ?

Les prêts sont accordés par la Banque aux conditions ci-après :

- Un prêt destiné exclusivement au paiement des frais d'inscription et/ou des frais de scolarité

exigés par l'institut ou école supérieurs de l'enseignement privé. Le prêt peut financer également les frais du dossier bancaire et la prime d'assurance décès- invalidité;

- Un montant ne devant pas excéder 250.000 DH à raison d'un plafond de 50.000 DH par année d'étude ;
- Une durée maximale de 12 ans dont 6 ans maximum de différé de remboursement. A la convenance de la banque et du bénéficiaire, le différé peut soit porter seulement sur le principal, soit intégrer également les intérêts ;
- Un taux d'intérêt librement négociable entre la banque et le bénéficiaire mais qui tient compte de la garantie du Fonds ;
- Un déblocage du prêt par la banque directement au profit de l'établissement d'enseignement supérieur privé ;
- Le prêt peut être octroyé soit à l'étudiant, soit à son tuteur ou bien conjointement aux deux parties. Il peut à tout moment être transféré d'une partie à l'autre.

### Quelle est la quotité de garantie ?

60 % du crédit en principal, majoré des intérêts y afférents.

### Quel est le délai de traitement des demandes ?

5 jours ouvrables au maximum.

### Comment présenter les demandes ?

Par l'intermédiaire de votre banque.